



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0517**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 731 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un verger collectif, issu de la parcelle cadastrée AN 270, situé rues Genton et Berthe Morisot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0517**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 731 mètres carrés, en vue de la réalisation d'un verger collectif, issu de la parcelle cadastrée AN 270, situé rues Genton et Berthe Morisot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz nord, qui appartenait alors dans sa totalité à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, constituait un site enclavé de 7 hectares, présentant de grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de voies nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,
- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites, avec la création d'un mail piéton est-ouest, l'aménagement d'un espace public au cœur du quartier, le réaménagement du Clos Rigal et la réalisation d'un verger collectif,
- la redéfinition des emprises constructibles après démolition de 320 logements permettant la construction d'environ 360 logements et la réhabilitation de 170 autres,
- la diversification du parc immobilier, avec 47 % de logements libres contre aucun actuellement, l'élargissement des formes d'habitat, ainsi que le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Une zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée "Mermoz nord" a donc été créée en 2006 sur un périmètre défini par la rue du professeur Ranvier, la rue Genton et l'avenue Jean Mermoz. Cette ZAC est réalisée en régie directe.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés en 2007 par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, la Foncière Logement, l'OPH Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

La Communauté urbaine a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Elle se propose dorénavant de réaliser les cessions foncières des différents lots créés dans la ZAC.

La présente décision concerne la cession d'un lot à la Ville de Lyon, d'environ 731 mètres carrés, issu de la division de la parcelle cadastrée AN 270 et situé à l'angle de la rue Genton prolongée et de la nouvelle voie dénommée rue Berthe Morisot.

Ce terrain était autrefois occupé par des garages qui ont été démolis par l'OPH Grand Lyon habitat.

L'acquéreur a, sur ce lot, le projet de réaliser un verger collectif. Il s'agit d'un espace clôturé où seront plantés 20 arbres, essentiellement des arbres fruitiers. Cet espace sera mis à disposition par la Ville de Lyon à une association. Ce projet a pour objectif de mobiliser des habitants dans la transformation de leur quartier, à travers la plantation et le parrainage des arbres par les habitants.

Il a été conclu, entre les parties, au vu de la destination de ce terrain et en prévision des apports de chacune des collectivités dans le bilan de la ZAC, que la vente interviendrait, à titre gratuit, les frais de notaire restant à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 juillet 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 731 mètres carrés, issu de la parcelle cadastrée AN 270, situé à l'angle de la rue Genton prolongée et de la nouvelle voie dénommée rue Berthe Morisot à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un verger collectif, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : 131 580 € en dépenses - compte 3555 - fonction 824 et en recettes - compte 71355 - fonction 824 - opération n° 4P06O1388.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.